

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2008**

Secrétaire de séance : Virginia DA SILVA

Votants : 30

**U R B A N I S M E**

**08 ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DU SCHEMA DE COHERENCE URBAINE D'ACHERES  
RAPPORTEUR : N.BINEAU**

**Monsieur le Maire** présente ce dossier en insistant sur son importance stratégique, et Anne MATHIEU responsable du suivi dans le cadre du volet habitat et cadre de vie du contrat urbain de cohésion sociale.

**N. BINEAU** prend la parole et rappelle le contexte des opérations de rénovation urbaine dans les quartiers en ZUS : « Jusqu'en 2006, les aménagements des quartiers situés en ZUS faisaient l'objet annuellement d'opérations d'aménagement. 6 tranches d'aménagement ont été effectuées ainsi que la réhabilitation extérieure de tout le patrimoine du FPT.

Achères est un site dit « d'opérations isolées » ce qui signifie que nous n'avons pas de convention nationale pluriannuelle mais nous allons négocier une convention locale. Les financements sont annuels et les enveloppes restreintes au vue des projets à réaliser (Ecoles Kergomard/Saint Exupéry, Espace public de proximité, Jal Mutatis, voiries dont notamment l'axe Thorez, Lénine, Voltaire, ..)

C'est pourquoi la ville s'est engagée dans la réalisation de son Schéma de Cohérence Urbaine et de son étude pré opérationnelle qui permettra de désenclaver les quartiers et de leur redonner une centralité par rapport à la ville.

Cette étude est surtout un document cadre qui donnera à tous les acteurs de la rénovation urbaine une lisibilité des projets à mener :

- Phasage chronologique
- Inscription dans une maquette financière
- Fort projet de territoire qui permettra à la ville de se défendre face aux grands projets : A 104, CD 30, Pont sur-fluvial,...

**N. BINEAU** donne la parole à Monsieur Baptiste COULON Architecte Urbaniste en charge du schéma de cohérence urbaine et de l'étude pré opérationnelle, depuis 2006, pour poursuivre la présentation.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur COULON pour son intervention, et signale qu'avec le procès verbal de ce conseil municipal sera joint un cd qui reprendra le diaporama qui a été présenté lors de son intervention.

Il précise que nous allons vers un projet très ambitieux, le programme qui vient d'être présenté a un coût d'environ 45 millions d'euros.

**Monsieur le Maire** passe la parole à Madame JAUNET qui souhaite réagir en indiquant qu'elle votera cette présentation. Elle dit en effet être très satisfaite de voir que la voirie va nettement s'améliorer et le stationnement même si elle l'espère les espaces verts n'en seront pas trop réduits. Il faudra être extrêmement vigilants en créant de nouvelles artères afin qu'elles ne soient pas trop larges. Elle considère que cela est un excellent projet.

**D. LATTANZIO** prend la parole et dit qu'il ne voit jamais fait état du PLU dans la présentation et demande comment le schéma de cohérence urbaine s'harmonise ou complète. Qu'est ce qui a priorité ? Quelques précisions peuvent être apportées à ce sujet ?

**Monsieur COULON** répond que l'inscription du schéma de cohérence urbaine ne remet pas en compte le PLU. Néanmoins il peut être dans un cadre assez particulier être mis en annexe dans sa phase 1 il avait été partiellement pris en compte puisque son élaboration avait été conjointe, il faudra faire des amendements au cas par cas dans le PLU pour pouvoir l'inscrire. C'est d'avantage un suivi de l'ensemble du conseil municipal et de la mairie qui permettra de respecter les grandes lignes du schéma de cohérence urbaine.

**D.LATTANZIO** soumet une autre remarque sur le document rénovation urbaine à la fin il y a 2 paragraphes qui l'ont interpellé dans lesquels il est dit que le schéma de cohérence urbaine est un projet au service du territoire d'Achères, notamment il précise qu'il servira lors des négociations avec l'Etat sur les grand dossiers actuels A104, doublement du CD30, le pont sur fluvial. Ce sont des dossiers et des points extrêmement importants pour le devenir de la ville, Il est interrogatif et se pose la question de savoir quel peut être le devenir de cette négociation.

Le projet de 45 millions d'Euros est au dessus des moyens de la ville en tant que marge de manœuvre, on peut faire rêver les achérois mais pour l'instant c'est en grande partie virtuel.

**Monsieur le Maire** lui répond que ce document est considéré comme étant composable, à des projets que la ville ne veut pas c'est-à-dire que face à l'A 104 et au doublement du RD30, il est dit que la commune rêve plutôt en partie à une RD30 en partie enterrée, permettant des liaisons douces entre les quartiers HLM et la plaine et la Seine tel que c'est inscrit dans le SCU (schéma de cohérence urbaine) plutôt que d'une autoroute enfouie, quand l'on parle de désenclavement des cités, ce n'est pas pour mettre une voirie supplémentaire sur le RD30, doublement qui va couper d'avantage la ville vers la plaine et dans sa Seine.

Ce document bien au contraire permettra d'être opposable à des projets que nous ne souhaitons pas dans la plaine d'Achères.

Comment peut on imaginer de construire quelque chose d'aussi beau en mettant en face pour des financements pour le réaliser, quelque chose dont l'on ne veut pas et qui balafretrait la ville d'Achères ce serait incohérent, Il y a une sincérité dans ce document comme il est dit qu'il est opposable à l'A104. le Président BEDIER dit que le doublement du RD30 n'est pas à l'ordre du jour et même l'hypothèse du pont.

**A.MATHIEU** prend la parole précise que le mot négociation peut laisser entendre que chacun va poser ses marques. Effectivement, nous sommes sur un projet de territoire, un projet fort pour désenclaver nos territoires et réouvrir les quartiers verts vers la plaine et vers la Seine étant entendu que les projets A104 CD30 ou pont sur fluvial viennent plomber ce territoire et on a là un projet fort qui peut se mettre en opposition de ces grands projets dont nous ne voulons pas aujourd'hui tel qu'ils sont proposés.

**D.LATTANZIO** précise qu'il fallait peut être rédiger différemment.

**Monsieur le Maire** rappelle que sur l'A104, la ville n'a pas varié dans sa position, elle reste opposée au tracé tel qu'il l'a été décidé par la Ministre.

**A.MATTHIEU** précise que l'Etat apporte des fonds mais la ville s'engage financièrement aussi pour les habitants d'Achères afin de désenclaver les quartiers.

**Monsieur le Maire** précise qu'en ce qui concerne l'A104, quand il est dit négociations il ne s'agit peut être pas du bon terme, mais malgré l'opposition de la ville celle-ci ne fera pas la chaise vide, elle ira quand même, il y a déjà eu une visite en Sous Préfecture lors d'une convocation du Sous Préfet pour voir si le PPRI avait une incidence sur l'A104 etc...

**G.PINIER** prend la parole et réagit sur la 2<sup>ème</sup> remarque concernant l'aspect virtuel du projet, il a été dit que cela serait dommage que ce projet fasse rêver les gens du quartier, la ville est vraiment dans l'action et dans le concret et lorsque l'on fait de la politique, on n'a pas toujours les moyens de ses ambitions mais il est important d'aller dans ce sens là et si sur Achères il n'y avait pas eu cette utopie et cette ambition nous n'aurions pas été la 1<sup>ère</sup> commune à réhabiliter les logements sociaux ce qui a été un engagement fort aussi bien politique que financier.

**A.MATHIEU** intervient en précisant qu'un schéma qui prévoyait tous les phasages des opérations d'aménagements d'espaces extérieurs, aujourd'hui les  $\frac{3}{4}$  de ces aménagements ont été effectués sans parler de la réhabilitation des façades. Nous allons à ce jour au delà des espaces extérieurs.

**Monsieur COULON** réagit en précisant qu'aujourd'hui le positionnement de la ville est assez évident, aucun élément n'a été fourni concernant ces grandes questions d'aménagement, l'Etat a fait un petit retour en arrière concernant ces questions là. Nous n'avons pas les éléments techniques permettant de définir les différentes emprises nécessaires et avec les documents présentés nous sommes restés sur les emprises actuelles.

**D.LATTANZIO** intervient en précisant qu'un des engagements des différentes listes avait été la reconstruction des écoles et d'autres équipements publics qui sont des projets à court moyen terme si les crédits ne sont pas accordés cela ne pourra pas être fait, faut il attendre les financements pour faire l'opération ou s'agit il d'une opération promise pour le remplacement de tous les préfabriqués et si j'ai bien compris un des bâtiments ne sera pas remplacé pour des raisons techniques.

**Monsieur COULON** répond que les choses sont engagées à ce niveau là les engagements ne sont pour l'instant que virtuels néanmoins il y a un engagement à très court terme.

**Monsieur le Maire** prend la parole en indiquant que pour Pauline Kergomard et Saint Exupéry, le projet de reconstruction existait avant le SCU.. Ce n'est pas le SCU qui a décidé de la reconstruction. Par contre si les possibilités de crédits dans le cadre de l'ANRU le permettent, pourquoi pas ! Cela n'est pas lié à l'obtention de ce crédit puisqu'il a été décidé avant. Quand les citées HLM ont été réhabilitées, et les espaces extérieurs, il a toujours été su que ces opérations dans le cadre de la politique de la ville ne s'appliquent pas aux établissements scolaires. Aujourd'hui par l'intermédiaire de l'ANRU une porte semble s'ouvrir afin de pouvoir le faire.

**Monsieur le Maire** remercie le cabinet COULON pour son intervention de présentation à la réalisation de ce projet.

**UNANIMITE**

**00 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 3 ET 17 AVRIL 2008.  
RAPPORTEUR : ALAIN OUTREMAN**

**D.LATTANZIO** prend la parole concernant la séance du 03 avril. Il indique qu'il avait fait une remarque en commission ainsi qu'en réunion du conseil municipal sur l'augmentation du taux la remarque avait été adoptée en commission municipale mais le compte rendu fait toujours état du même document qui a été pris à savoir l'actualisation au 3<sup>ème</sup> trimestre. Pourquoi est-on resté sur la version N-3.

**S.JAUNET** prend la parole et indique qu'elle a été elle aussi surprise.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'existe aucune censure et qu'il sera fait en sorte que cela ne se renouvelle plus.

**S.JAUNET** dit qu'il faudrait avoir le temps de préparer les textes afin de remettre les articles.

**D.LATTANZIO** demande si un groupe de travail a été prévu en prévision du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond que le nouveau est beaucoup plus épais que le précédent et que tout sera prêt pour le prochain conseil municipal

D.VACCARA informe l'assemblée que le document a été confié à Madame BARRAS, juriste, et va être étudié et prêt pour le prochain conseil municipal.

Elle précise que chaque année le calcul des taux porte sur les indices du même trimestre de référence de l'année écoulée. C'est donc pour éviter une inflation des tarifs que le calcul a porté comme les années précédentes sur 12 mois et non pas sur 15.

**28 POUR  
02 ABSTENTIONS**

**OOBIS DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 17 AVRIL 2008**

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

- 37 Décision de la ville à s'engager à prendre en charge les frais d'hébergement de Monsieur Yvon LE MEN, auteur, dans le cadre des rencontres littéraires à la bibliothèque municipale le 10 avril et le 6 juin 2008.
- 38 Signature d'une convention avec NEW EAST pour l'achat d'un séjour à Barcelone du 23 au 27 avril 2008 pour 10 personnes en auberge de jeunesse. Coût TTC 3300€.
- 39 Annulation de la décision n°38 (convention avec NEW EAST pour l'achat d'un séjour à Barcelone du 23 au 27 avril 2008 pour 10 personnes en auberge de jeunesse. Coût TTC 3300€).
- 40 Signature d'une convention avec NEW EAST pour l'achat d'un séjour à Barcelone du 22 au 26 avril 2008 pour 10 personnes en auberge de jeunesse. Coût TTC 3300€.
- 41 Signature d'une convention avec ARFOS concernant une action de formation « organisation de manifestation et règles pratiques du protocole » les 24 et 25 juin 2008 pour le responsable du service relations publiques. Coût TTC : 1066€.
- 42 Signature d'une convention avec RTE EDF Transport pour le passage de la ligne électrique haute tension souterraine, sous les différentes parcelles communales sises rue Georges Bourgoïn, avenue des Droits de l'Homme, rue Django Reinhardt ; au lieu-dit le Chêne Feuillu, chemin de Rocourt (dossier présenté en Commission Urbanisme du 15 avril 2008).

**UNANIMITE**

**OOPER LISTE DES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Entre le : 25/01/08 et 27/03/08

<i>Affaire/Dos Lot</i>	<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant notifié HT en €</i>	<i>Date Notific.</i>
07-006/1	1 <sup>ère</sup> période de reconduction du 07/06/2008 au 06/06/2009 Fourniture de pains, pâtisseries, viennoiseries	<b>LES CAPRICES D'ELISA</b> 78260 - ACHERES	Compris entre un minimum de 20 000,00 et un maximum de 58 000,00	<b>15/02/2008</b>
06-023/1	2 <sup>ème</sup> période de reconduction du 19/06/2008 au 18/06/2009 Entretien des Equipements hydrauliques, fontaines et bassins	<b>SEFO</b> 78570 - ANDRESY	12 420,00	<b>09/04/2008</b>
08-013/1 V7-1460	Contrat de maintenance du logiciel MARCO	<b>AGYSOFT</b> 34090 - MONTPELLIER	<b>1 918,00</b> Par an	<b>01/04/2008</b>

**PAS DE REMARQUES**

**F I N A N C E S**

01.1 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°02 (DM2) EN SECTION D'INVESTISSEMENT-BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

01.2 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 (DM3) -DE SECTION A SECTION-BUDGET PRINCIPAL

01.3 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4 (DM4) SUITE A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. BUDGET PRINCIPAL.

01.4 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°5 (DM5) - BUDGET PRINCIPAL - ECRITURES MATRIMONIALES

25 POUR  
05 ABSTENTIONS

**P. FRAUDIN** propose d'apporter les remarques sur les décisions modificatives qui concernent le budget principal de manière groupée et demande s'il y a des questions concernant ces décisions.

**C CLERMONT** prend la parole et demande quelles sont les conditions financières. Elle comprend que l'intérêt est de ne pas payer des intérêts sur un capital qui est disponible, elle a 2 questions : comment se fait-il que vous avez une partie de capital disponible et qu'elles sont les conditions d'intérêts, qui sont payées sur les 2 volets de l'emprunt.

**D.VACCARA** lui répond que c'est un emprunt qui a été mobilisé en 2000 et renégocié en 2000, celui-ci était déjà affecté. Nous avons remboursé au fur et à mesure, et avons du capital restant dû.

Par contre, nous avons une trésorerie qui, quelquefois, est excédentaire. Celle-ci, permet de faire des remboursements partiels, ce qui fait, que les frais financiers qui sont calculés sur le capital restant du au moment où ces remboursements ont été faits, portent non pas sur la totalité du capital restant dû mais sur la partie restante. Par contre, les conditions d'indexation des frais financiers sont identiques au contrat, elles ne sont pas immuables, c'est simplement qu'elles portent sur moins d'argent que si on laissait figer le capital restant dû et qu'il y ait une trésorerie qui elle, ne nous rapporte rien.

Pour retracer les mouvements comptables c'est une obligation

**C. CLERMONT** signale qu'elle a effectivement vu quelques comptes rendus de décisions du Conseil d'Etat, que la ville place sa trésorerie au taux de l'emprunt et qu'il n'existe aucune décote d'aucune sorte.

**D. VACCARA** précise que la trésorerie n'est pas placée.

C'est pour cela qu'on utilise l'optimisation des frais financiers en remboursant autant que possible, et lorsque la trésorerie est excédentaire, ce fameux capital restant dû mais il n'empêche qu'il est reconstitué au 31 décembre parce que l'emprunt est mobilisé. On ne négocie pas pour l'instant cet emprunt là, ce n'est pas un placement, il est utilisé. Des frais financiers sont dus on diminue simplement quand on a de la trésorerie ce capital restant dû pendant une période pour payer le mois impossible les frais financiers. Les placements ne sont pas au taux d'intérêt que nous avons aujourd'hui sur ce contrat de prêt.

**S.JAUNET** intervient en signalant simplement que pour l'ensemble des décisions modificatives l'opposition s'abstiendra.

01.5 DECISION MODIFICATIVE N°01 (DM1) - BUDGET ANNEXE « BATIMENTS LOCATIFS » DU BUDGET COMMUNAL

01.6 DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) - BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » DU BUDGET COMMUNAL

25 POUR  
05 ABSTENTIONS

**Monsieur le Maire** propose de passer au point numéro 2, l'opposition reste sur sa position pour le vote concernant également le budget communal.

02 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AUPRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ETABLISSEMENT D'UNE CARTE DE BRUIT DANS LES YVELINES.

RAPPORTEUR : A.OUTREMAN

**Le Rapporteur** rappelle que par délibération n° 02.26 du 3 avril 2008, reçue en sous-préfecture le 8 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au groupement de commande constitué pour l'objet susvisé, à savoir :

**M. Jean-René JUGEAU**, en qualité de titulaire

**Mme Nicole BINEAU**, en qualité de suppléante.

Or, par courrier du 23 avril 2008, Monsieur le Sous Préfet de Saint Germain- en -Laye invite le Conseil Municipal à modifier sa délibération.

**Monsieur JUGEAU**, n'étant pas membre de la commission d'appel d'offres (municipale), il ne peut pas représenter la ville d'Achères auprès du groupement intercommunal de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** sa délibération antérieure n°02.26 du 03 avril 2008 et **DESIGNE** :

**Mme Nicole BINEAU**, en qualité de titulaire

**Mr Pascal FRAUDIN**, en qualité de suppléant

**UNANIMITE**

**03 LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE, ET DES CONSULTATIONS BUREAU DE CONTROLE, COORDONNATEUR SPS, COORDONNATEUR SSI EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE DE L'ENTREPRISE ET DE L'EMPLOI.  
RAPPORTEUR : N. BINEAU**

Le rapporteur rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2006 et 18 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la ville d'Achères à l'association de préfiguration de la Maison de l'Emploi Seine Amont 78.

Dans ce cadre, une étude de programmation a été engagée par le cabinet Gestin pour la création d'un Espace de l'Entreprise et de l'Emploi dont les principaux objectifs sont de :

**RAPPROCHER** les demandeurs d'emploi des futurs sites générateurs d'emplois

**PROPOSER** une meilleure lisibilité des services locaux d'aide au retour à l'emploi

**CENTRALISER** les services économiques communaux

**AMELIORER** le service rendu à travers une mise en réseau plus efficace, des mutualisations de poste, des économies d'échelle

**CREER** une pépinière d'entreprise

**REALISER** un équipement durable répondant à des critères environnementaux innovants (HQE)

Ce nouvel équipement s'inscrira comme l'antenne d'Achères de la Maison de l'Emploi Seine Amont 78 installée à Chanteloup-les-Vignes, et viendra prendre place à proximité de l'hôtel d'entreprises Camille Jenatzy.

**Désignation du Maître d'oeuvre :**

La désignation du Maître d'Oeuvre interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecture sur esquisse, conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics.

Le jury de cette opération sera constitué selon les dispositions du Code des Marchés Publics. Ce jury sera présidé par Monsieur Le Maire.

Après appel public à candidatures (première phase), quatre candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase). Le choix du maître d'oeuvre fera l'objet d'une nouvelle délibération. Les quatre candidats seront indemnisés chacun sur la base de 9.000 € HT, une réfaction partielle ou totale pouvant être opérée sur proposition motivée du jury. Le lauréat, quant à lui, verra sa rémunération de maître d'oeuvre diminuée de ce montant.

Le maître d'oeuvre désigné, les études d'Avant Projet Sommaire, puis d'Avant Projet Détaillé enfin de Projet pourront être menées. Chaque phase d'évolution du projet fera l'objet d'approbation de la part de la Ville pour les travaux la concernant. Ces études s'achèveront par la constitution d'un dossier de consultation des entreprises et le lancement d'un appel d'offres.

**Désignation du Bureau de Contrôle, du Coordonnateur SPS, du Coordonnateur SSI :**

La désignation du Bureau de Contrôle, du Coordonnateur SPS, du Coordonnateur SSI interviendra selon la procédure de marchés à procédures adaptées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** le règlement de concours,

**AUTORISE** la Commune à lancer la procédure de concours restreint conformément aux dispositions des articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics,

**FIXE** à 9000 € HT le montant de l'indemnité allouée à chaque candidat.

**AUTORISE** la commune à lancer une consultation en vue de retenir un Bureau de Contrôle, du Coordonnateur SPS, du Coordonnateur SSI dans le cadre d'une consultation selon la procédure adaptée (Art.28 du Code des Marchés Publics),

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier.

**Monsieur le Maire** précise que c'est la suite de ce dossier qui a déjà fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal, au mandat précédent et il y aura donc la création d'une maison de l'emploi à côté de l'hôtel d'entreprise.

**S.JAUNET** intervient et dit qu'elle se réjouit de voir les concours d'architectes parce que c'est comme cela que l'on arrive à avoir les meilleurs projets. Elle voulait savoir à quel moment l'indemnité de 9000 euros était donnée, elle demande à quoi correspond ce montant.

**A.MATHIEU** lui répond que c'est un pourcentage par rapport au projet.

**S.JAUNET** demande à Monsieur le Maire comment il va constituer le jury qu'il va présider.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il essaiera que ce sera certainement la commission urbanisme qui sera l'essentiel du jury avec en plus des professionnels bien évidemment. Il précise que les 9000 euros sont compris dans le plan de financement donc subventionnables.

**F.BOUDIER** indique qu'il essaiera d'apporter les éléments, il est vrai que sur cette opération il y a une délégation de mandat c'est la SARRY qui est donc le représentant du maître d'ouvrage mais ce sont les commissions de la ville qui investissent dans les choix des candidats.

**D.LATTANZIO** prend la parole et dit qu'il estime que si nous souhaitons attirer des architectes de talent la solution est de faire postuler des gens de qualité plutôt que des architectes débutants. Si nous y prenons garde, le montant des indemnités ne parait pas contradictoire.

**S.JAUNET** indique que nous rentrons dans un système pervers car il ne faut pas opposer les jeunes cabinets d'architectes aux architectes plus confirmés. Les jeunes à un moment donné doivent s'affirmer aussi et montrer leurs talents, il faut être très attentifs à cela. Par contre, nous entrons dans un engrenage, avant nous ne finançons les architectes que lorsque nous arrivions à des maquettes, quand nous en étions vraiment à la fin d'un jury ou on sélectionnait vraiment un candidat. Si maintenant on commence à donner des enveloppes aussi conséquentes aux 4 derniers participants d'un jury, les architectes ne vont plus travailler que pour cela. Et la profession va être banalisée.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'en ce qui concerne l'hôtel d'entreprises, la chance avait été donnée à un jeune architecte qui constituait un petit cabinet et qui finalement a fait une assez belle réalisation. Il y avait malgré tout beaucoup de candidats. C'est en tous cas un projet entre 4 et 5 millions d'euros qui a déjà été présenté au conseil, les dossiers sont dans les services et peuvent être consultés. C'est un beau projet, avec la partie pépinière.

**S.JAUNET** reprend la parole et dit qu'en ce qui concerne la défense des jeunes architectes, ils ont un 2<sup>ème</sup> avantage, c'est qu'ils sont beaucoup plus pertinents en matière de maîtrise d'énergie et de développement durable donc souvent leur approche architecturale est différente et beaucoup plus pertinente que celle d'architectes beaucoup plus confirmés mais beaucoup moins forgés aux nouvelles normes.

**UNANIMITE**

**04 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE GRANULATS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ACHERES, DEPOSE PAR LA SAS CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE.  
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

**Le rapporteur rappelle que la société CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE**, filiale de la société LEDUC (groupe SARTORIUS), sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de granulats au lieudit de la Petite Arche, sur une zone dénommée « Grande Arche », sur la commune d'Achères.

**Conformément** à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'activité prévue sur ce terrain, relèvera du régime de l'autorisation pour la rubrique suivante :

- 2510-1 : exploitation de carrières.

**La société SAS CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE** demande à la Préfecture des Yvelines, l'autorisation d'exercer cette activité sur le site précédemment nommé pour :

- une durée de 12 ans (10 ans d'exploitation + 2 ans de remblaiement) ;
- un tonnage annuel de 300 000 tonnes brutes de matériaux extraits par ans, soit 3000000 tonnes pour les 10 ans d'exploitation ;
- un apport estimé à 1700000 m<sup>3</sup> ou environ 2400000 tonnes de matériaux inertes pour assurer le remblaiement du site.

L'exploitation du site de carrière de la Grande Arche est compatible avec les différents documents existants suivants : le schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF), le Schéma Départemental des Carrières des Yvelines, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Achères (PLU) et le Plan Global d'Aménagement de la ville d'Achères (PGA).

Par Arrêté Préfectoral du 4 mars 2008, Monsieur le Préfet des Yvelines a prescrit une enquête publique, ouverte à la Mairie d'Achères du 21 avril 2008 au 24 mai 2008 inclus.

VU le code minier,

VU le code de l'environnement,

VU la demande, en date du 24 mai 2007 complétée le 19 décembre 2007, de la société SAS CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 4 mars 2008,

VU l'article 6 de l'arrêté Préfectoral susvisé invitant le Conseil Municipal d'Achères à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société SAS CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE a été élaboré en étroite collaboration avec les services municipaux de la Commune, et en tenant compte de l'ensemble des contraintes pesant sur la constructibilité future de la zone (PGA) ;

**CONSIDERANT** que la pièce annexe du dossier, appelée « cahier des charges de réaménagement et de gestion des terrains de la plaine d'Achères - zone de la Grande Arche exploitée par la société LEDUC », et qui a notamment pour ambition d'assurer une bonne collaboration entre l'exploitant carrier et la ville d'Achères, mais qui a également pour but d'établir les conditions et qualités d'extraction, de remblais et de remise en état du site, est bien présente dans la demande d'autorisation d'exploiter, et que dès lors l'ensemble des conditions garantissant la bonne conduite de l'opération sont réunies ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable, Vie économique, Emploi, Aide à la formation, Domaine public, Transports, Patrimoine immobilier, Sécurité, du 6 mai 2008 ;

*Le Conseil Municipal,*

**PRECISE** que l'annexe 23 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (rapport de l'étude concernant l'accès à la carrière) fait état d'une possibilité d'accès à la future carrière par le giratoire desservant la ZAC Petite Arche ; or cet accès a vocation à être modifié dans des délais bref dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Petite Arche. Par conséquent cet accès, si il devait être retenu y compris temporairement, nécessiterait de la part de la société SAS CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE une étude plus approfondie en liaison avec les services municipaux.

**ENJOINT** donc le demandeur à travailler en priorité sur les scénarii 2 et 3 présentés dans cette étude concernant l'accès à la carrière, et donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granulats au lieu-dit de la Petite Arche, sur la zone dénommée « Grande Arche », sur la commune d'Achères, déposée par la société CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE, au titre des ICPE.

**Monsieur le Maire** précise que cela permettra à la ville de pouvoir acheter les terrains, les dépolluer, le aménager.

**D.LATTANZIO** prend la parole et dit être favorable au projet mais que pour autant, il a une petite interrogation notamment sur la variable indiquée mais qui est extrêmement importante concernant la protection de l'environnement. Il aurait aimé être certain que toutes les précautions ont été prises dans le plan global d'aménagement entre autres, les services de la ville pour tout ce qui concerne les questions d'eau, par exemple lorsque l'on arrive en fin d'exploitation. Qu'elle est la durée du permis d'exploitation ? Est-ce 15,20 ou 30 ans. Comment fait-on pour requalifier les sites après leur fermeture ? au niveau des bassins ? Il aimerait être certain que toutes les dispositions nécessaires ont été prises dans les négociations, discussions, documents qui vont être établis avec les carriers.

**Monsieur le Maire** lui répond que ce sont des dossiers très stricts au niveau des services de l'Etat, il y a aujourd'hui une exigence en terme de cahier des charges et loi environnementale qui est à un haut niveau. Il peut être dit de façons très schématiques qu'il y a prise en compte des mesures de protection de l'eau, il y a une étude qui a été faite par des hydrauliciens qui concerne les eaux de surfaces avec les risques d'inondations traitées selon la prescription du PGA. Les mesures de protection de l'eau concernent aussi les eaux souterraines.

**F.BOUDIER** intervient pour préciser qu'il s'agit de dossiers d'installations classées qui font l'objet d'une étude importante auprès des services de la Préfecture, c'est donc la direction du développement durable

qui suit ce dossier. C'est une procédure au moins d'un an qui va être menée, ce sont les services de la DIREN qui instruisent le dossier, spécialisés sur toute la partie environnementale et qui ont un niveau d'exigence assez important.

Aujourd'hui ce dossier a fait l'objet d'une étude par un bureau spécialisé, donc à travers le document présenté par Monsieur le Maire, il y a une étude beaucoup plus précise. Nous sommes en fin d'enquête publique qui se termine le 24, le temps d'obtenir toutes les autorisations pour pouvoir exploiter l'ensemble des services de l'Etat vont mener de leur côté les éléments qui leur permettront de garantir ces points là.

Au cours de l'exploitation, des commissions vont être impulsées de manière à ce qu'il y ait des visites inopinées sur les sites avec un ensemble de spécialistes et les acteurs communaux pour pouvoir faire ces visites et avoir un niveau d'exigence sur la façon dont est exploité le site.

**D.LATTANZIO** se demande si la ville pourra bénéficier d'une augmentation des tarifs des prix du sable le cas échéant.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a effectivement une revalorisation qui est prévue, d'autant plus que les discussions se sont faites aussi avec la ville de Paris qui perçoit, la moitié du droit de fortage.

**UNANIMITE**

**05 CESSION DU DROIT AU BAIL DU CAFE-RESTAURANT « LE COMMERCE ».  
RAPPORTEUR : A.OUTREMAN**

**Le rapporteur rappelle** que dans le cadre de l'opération ZAC « Cœur de Ville » un des principaux objectifs est de développer et redynamiser le commerce de proximité afin de garantir la fonction de pôle de centralité d'une ville de 20 000 habitants. Il convient donc d'ores et déjà de maintenir l'activité commerciale existante qui n'est pas impactée pour les opérations de renouvellement urbain et hors ZAC.

Une vigilance accrue de l'évolution du tissu commercial s'impose et notamment pour que l'activité ne se limite pas uniquement aux commerces de services tels que les banques, les agences immobilières etc.

Dans cette optique, la commune a été approchée par l'exploitant du café - restaurant « Le Commerce » qui souhaite céder son bail commercial pour des raisons personnelles.

Afin de garantir la poursuite de cette activité, la commune peut se substituer à des potentiels acquéreurs identifiés dans le secteur bancaire.

Cette acquisition peut s'effectuer par cession amiable, alors que le dispositif d'institution d'un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, n'est, à ce jour, pas encore applicable sur le territoire de la commune.

Le montant du droit au bail s'élève à la somme de 200 000 euros.

**S.JAUNET** prend la parole en disant que les banquiers considèrent que la ville ne pourra pas toujours racheter tous les fonds de commerces par manque de moyens c'est un peu vrai. Elle est sur le fond d'accord mais aujourd'hui dans le commerce il est vrai que c'est dans la limonade que l'on gagne le plus d'argent. Il est dommage que le cafetier ait l'opportunité de vendre à une banque mais comment se fait il que la mairie ait besoin de servir d'intermédiaire pour que ce monsieur vende à quelqu'un qui veut faire la même activité. Pourquoi le client potentiel n'achète pas directement ce café restaurant le commerce ?

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il ne mettra pas, ce futur client 200 000 euros pour acheter sur Achères.

**S.JAUNET** lui répond que si le client veut ce commerce il faut qu'il prenne un risque.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'elle est invitée à venir faire partie des négociations.

**S.JAUNET** lui répond qu'elle veut bien, elle ne comprend pas que ce soit la ville qui prenne le risque financier. Ce qu'elle voudrait que ces 200 000 euros ne soient pas comptabilisés sur un petit surloyer, c'est que le prix du loyer que la ville va payer soit bien entendu la base de son propre loyer, mais que les 200 000 euros soient comptabilisés sur 10,15 ans mais il s'agit de l'argent public. Etant commerçante elle dit qu'il n'est pas normal que ce soit la ville qui aide ce commerçant à se faire un petit capital, ce qui serait tout à fait anormal.

Elle n'est pas hostile parce que c'est important ce genre de commerces, mais il faut que la négociation soit longuement discutée et elle se propose de venir y participer.

**F.BOUDIER** intervient en précisant que la personne qui reprend ce commerce doit faire des travaux et des investissements lourds en plus des loyers. Afin de récupérer cet argent, il est prévu de surélever le

loyer de façon à ce qu'il y ai un remboursement, intégrer une clause au même titre que les clauses anti spéculatives lorsque l'on fait de accession à prix maîtrisés pour dire que si il y a une cession avant, il y a une restitution vers la ville, et on peut aussi en fin de bail, dire que s'il y a cession de celui-ci c'est un retour vers la ville.

C'est effectivement à réfléchir sur toutes les modalités juridiques, pour que l'on puisse effectivement avoir toujours un retour vers la ville, tant que nous sommes sur un délai qui ne permet pas dans le cadre des loyers de rembourser la somme qui correspond à l'investissement fait par les deniers publics. En tous cas ce sont des approches qui ont été relevées par l'ensemble des membres de la commission, c'est important parce que les travaux vont démarrer dans le centre ville, c'est le moment où le centre ville est le moins attractif. Si nous faisons partir le peu de commerces qui donnent de la vie lorsqu'ils fonctionnent nous risquons de louper le démarrage avec la livraison du nouvel immeuble. Les travaux vont durer environ 3 ans, il ne faut pas que pendant ce temps le peu de commerces qui peuvent encore dynamiser le centre ville soient partis.

C'est pour cela que nous sommes obligés d'être vigilants sur ces coques commerciales qui sont stratégiquement encore intéressantes pour pouvoir faire vivre la vie locale. Le restaurateur qui veut venir s'installer, a une démarche de cette nature mais en même temps il fait un investissement lourd en travaux qui ne va pas lui permettre de porter la totalité du projet.

**Monsieur le Maire** dit qu'il est vrai que c'est de l'argent public mais il n'est pas scandaleux de l'utiliser pour éviter qu'une énième banque s'installe en centre ville, chose dont nous n'avons pas envie.

**S.JAUNET** prend la parole et dit que si, effectivement c'est un restaurateur qui connaît son travail et qui est capable de se faire une clientèle, c'est une bonne chose. Tout ce qui vient d'être dit doit être acté parce que cela n'apparaît pas dans la délibération. Si la ville obtient des garanties pour qu'au moins ce ne soit pas étalé sur 25 ans, et si le restaurateur travaille bien toute la somme sera récupérée. Mais à son goût, le dossier n'est pas suffisamment bouclé.

**Monsieur le Maire** lui répond que cela est tout récent, et qu'il faut aller vite.

**D.LATTANZIO** rappelle qu'il a participé à la commission, il y a effectivement différentes possibilités ont été balayées et malheureusement une piste aurait été possible c'était le fait d'avoir un droit de préemption urbain qui malheureusement dans ce cas précis ne s'applique pas. Il faut considérer ceci comme une affaire exceptionnelle, il est vrai que ayant eu la tentation de ne plus voir de banques ou de commerces en centre ville il est évident que cette opération là doit être prise dans l'urgence et dans les conditions qui sont proposées.

Par contre, effectivement, la rédaction juridique du contrat qui doit lier la ville avec le futur locataire doit être très stricts et il espère que toutes les garanties seront prises à cet égard.

**Monsieur le Maire** lui répond en lui demandant si lorsqu'il parle de préemption il s'agit des murs ou du bail ?

**D.LATTANZIO** lui répond que le droit de préemption peut être sur les deux en l'occurrence.

**Monsieur le Maire** lui rétorque qu'en ce qui concerne les murs ceux-ci ne sont pas à vendre, la propriétaire ne veut pas se délester de ce bien, elle veut juste le louer. Par contre si cette partie avait été mise dans le périmètre de la ZAC Cœur de Ville, aujourd'hui ayant une DUP nous pourrions tout simplement exproprier.

Si les achérois savaient combien il est difficile de garder un centre ville attractif, vivant avec des commerces tel qu'ils le souhaitent, et que nous le souhaitons. C'est quelquefois coûteux, là il est donc demandé à la ville de faire cette avance, de faire cet effort financier de façon à éviter d'avoir un linéaire de banques et d'agences immobilières, ce que ne souhaitent pas l'ensemble des achérois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir le droit de bail commercial dont la SARL Le Commerce représentée par Monsieur Boulland Eric est locataire correspondant à la cession amiable du bail commercial du Café - restaurant « le Commerce », sis 22 avenue de Stalingrad à Achères pour un montant de 200 000€, hors frais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous actes, pièces et documents y afférents qui seraient nécessaires,

**DIT** que les dépenses résultant de cette opération sont inscrites au Budget Communal.

**25 POUR  
05 ABSTENTIONS**

**06 AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE CONSTRUIRE. RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM). EPICERIE SOCIALE  
RAPPORTEUR : N. BINEAU**

Le rapporteur rappelle que la commune a engagé une opération d'aménagement qui consiste à réaliser un Relais d'Assistants Maternelles dans des locaux situés au 1-3 rue du Général de Gaulle lesquels seront occupés par la ville dans le cadre d'une convention de location avec la société OSICA, bailleur social propriétaire des lieux.

Ces projets, pour lesquels des demandes de subventions ont été déposées (délibération n°28 du 26 septembre 2007), ou sont en cours de sollicitation doivent faire l'objet de Permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune la demande de permis de construire relative à l'aménagement du Relais Assistants Maternelles ainsi que pour l'aménagement d'une épicerie sociale.

**UNANIMITE**

**07 AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD30/RUE DU 8 MAI 1945/RUE DE SEINE REALISE PAR LE CONSEIL GENERAL.  
RAPPORTEUR : P.RIGAUD**

**Le rapporteur** rappelle qu'à la demande de la commune et dans un objectif d'améliorer la lisibilité et sécuriser les traversées piétonnes et cyclables de part et d'autre de la RD30, le Conseil Général des Yvelines propose le réaménagement du carrefour à feux tricolores en carrefour giratoire.

La RD30 relie la RN184, au Nord, depuis Conflans Sainte Honorine à la RD308, au Sud, à l'entrée de Poissy. Cette route départementale dessert les zones d'activités du secteur implantées le long de la Seine (centre commercial E. Leclerc, usine Peugeot).

Le volume de trafic relevé sur la RD30 est élevé et la proximité des activités génère un fort trafic de poids lourds. En conséquence, des files d'attente sont observées aux heures de pointe du matin et du soir.

La rue du 8 mai 1945 est l'axe Est/Ouest appartenant au réseau routier de la commune d'Achères. Elle se prolonge en la rue de Seine après son intersection (carrefour en croix) avec la RD30, à l'Ouest du centre-ville d'Achères. Le carrefour apparaît dégradé tant au niveau du marquage de la chaussée que des îlots de protection.

Aux véhicules motorisés s'ajoutent également les usagers des circulations douces (piétons et cyclistes) pour lesquels il existe déjà des aménagements (piste cyclable le long de la RD30 et passages piétons au droit du carrefour). La mixité des usagers rencontrés est cependant source de conflits.

La réalisation du giratoire dont la mise en œuvre peut avoir lieu en 2009, nécessite la cession à titre gracieux par la commune d'environ 1.300 m<sup>2</sup>. Dans le cas contraire, la procédure d'expropriation nécessitera environ 3 ans supplémentaires.

La commission « Urbanisme », « Vie économique », « Patrimoine et Domaine public » du 06 mai 2008 a émis un avis favorable au projet et à la cession à titre gracieux des terrains et demande au Conseil Général un travail complémentaire, à savoir :

- Une étude et une réalisation paysagère du giratoire comprenant le traitement de l'anneau central et du délaissé rue de Seine, une continuité des arbres d'alignement rue du 8 mai 1945 et rue de Seine.
- Le traitement des eaux pluviales vers le bassin d'orage plutôt que sur le réseau communal saturé.
- La protection des cycles et piétons le long de la RD30 et en traversée par des ouvrages plutôt que par des marquages au sol.
- La mise en œuvre de mobilier d'éclairage qualitatif.

De part sa localisation, ce giratoire et la rue du 8 mai 1945 constituent une entrée stratégique du centre ville.

**S. JAUNET** prend la parole et rajoute un suggestion supplémentaire en pensant que cela va être apprécié au Conseil Général, il serait bien de s'inspirer du boulevard urbain qui a été réalisé aux Mureaux, et que l'on mette des panneaux qui stipulent : « priorité aux piétons 80 euros d'amende, 3 points de moins ». C'est extrêmement efficace, on laisse vraiment traverser les piétons, Sur un axe comme ça, à partir du moment où il y a un giratoire, pour que le piéton trouve le bon moment pour traverser c'est quasiment

impossible. Avec ces panneaux c'est extrêmement efficace, donc ce serait un aménagement qui pourrait permettre aux piétons de plus facilement traverser.

**Monsieur le Maire** lui répond que c'est une bonne idée.

**P.RIGAUD** intervient en disant qu'il propose également c'est que dès que les remarques sont prises en compte par le Conseil Général qu'elles soient proposées avant de faire la version définitive, que tout le monde ait un regard et une vue du projet.

**Monsieur le Maire** fait une remarque dans le sens où le Conseil Général a pris la décision de faire ce rond-point avant même d'envisager un doublement de la RD30 ce qui est de bonne augure.

Quand a été demandé s'il pouvait être imaginé lorsqu'il y aura les travaux du pont, qu'une partie de la RD30 soit enterrée, il a été répondu pourquoi pas, à condition que ce ne soit pas sur des grandes largeurs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet proposé par le Conseil Général des Yvelines

**VU** l'avis de la Commission « Urbanisme », « Vie économique », « Patrimoine et Domaine public » du 6 mai 2008.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

**EMET** un avis favorable à la réalisation du giratoire et à la cession gratuite des terrains.

**DEMANDE** que les remarques de la commission « Urbanisme », « Vie économique », « Patrimoine et Domaine public » soient prises en compte dans le projet et l'aménagement du rond point.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié afférent à la cession des terrains qui sera à la charge du preneur, ainsi que toutes pièces ou tous documents qui seraient nécessaires à l'instruction du dossier.

**UNANIMITE**

## **P E R S O N N E L**

### **09 REMUNERATION D'UN ETUDIANT DANS LE CADRE D'UN STAGE MASTER II TARAC (TERRITOIRES, ACTEURS DU RISQUE ET ANALYSES COMPAREES).**

**RAPPORTEUR : G.PINIER**

**Le rapporteur rappelle** que dans le cadre des conventions de stage signées avec les Universités, il est possible de verser une gratification aux stagiaires.

**VU** la convention établie entre l'université de Cergy Pontoise (Val d'Oise) 33, Boulevard du Port, un étudiant en MASTER II TARAC et la Ville d'Achères pour la période du 3 Mars au 2 Juin 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de verser au stagiaire une gratification brute correspondant à 30% du SMIC, soit pour la période du 3 mars au 2 juin 2008, un montant brut de 1 161,34 €. Le coût total avec les charges patronales (517,84 €) incluses sera de 1 679,18 €uros.

**UNANIMITE**

### **10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE DEPARTEMENTALE AU DEVELOPPEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE ANNEE 2008**

**RAPPORTEUR : J. CHANTEAU**

**Le rapporteur expose** les termes de la convention définissant le cadre du partenariat entre le Département et l'Ecole Municipale de Musique d'Achères proposés par la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines.

Les projets subventionnables de la saison 2008/2009 sont les suivants :

- un concert viennois en partenariat avec le conservatoire de Conflans Sainte Honorine en décembre 2008,
- une manifestation musicale « les années 80 » en mars 2009,
- et un projet lyrique dans les conditions d'un spectacle « live » en juin 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre d'aide au fonctionnement et aux projets et à signer une convention financière avec le Conseil Général des Yvelines dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et des écoles de musique et de danse proposé par celui-ci.

**UNANIMITE**

11 **ACHERES PLAGE. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

**RAPPORTEUR : J. DA SILVA**

Le rapporteur informe l'assemblée que le projet ACHÈRES PLAGE a pour objectif de proposer à la population achéroise un lieu de proximité original et de dépaysement durant l'été par l'aménagement d'un pôle estival d'animation, « un premier pas » vers la réalisation d'une base de loisirs.

Les publics visés sont les enfants, les jeunes, les adultes, les familles isolées, plus globalement l'ensemble de la population.

Les activités proposées seront des activités de plage, de baignade, des ateliers enfants/parents et des soirées à thèmes.

Certains créneaux d'activités seront réservés pour les structures de la ville, comme les centres de loisirs, Achères sport et la résidence Pompidou.

Ce projet vient en lieu et place du projet Achères plage mis en place ces dernières années au Parc Louis Jouvet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entreprendre les différentes opérations nécessaires à la réalisation d'une base de loisirs saisonnière, sur et à proximité de l'étang des Bauches, ouverte au public du 13 juillet au 17 août 2008.

**S.JAUNET** intervient et demande comment les pêcheurs et la plage vont cohabiter. Comment les éventuelles baignades vont-elles être surveillées. N'y a-t-il pas de risques sur la faune et la flore si la ville amène du sable.

**P.RIGAUD** lui répond qu'en ce qui concerne les pêcheurs les contacts ont été pris, il n'y a pas de soucis tout va bien se passer, pour la surveillance de baignades c'est l'UCPA qui sera le prestataire avec des gens diplômés et il y aura en plus un chef de bassin. Il y aura en permanence 2 surveillants de baignade plus le chef de bassin. Ce qui correspond réglementairement au minimum obligatoire et nous sommes même un petit peu plus que le minimum. Concernant la faune et la flore, visiblement, la DDAS a rendu un avis favorable à cette mise en place qui ne devrait pas poser de problème par la suite pour la faune et la flore de l'étang.

**Monsieur le Maire** intervient en précisant que l'apport du sable va peut être améliorer la variété de poissons, cela va enrichir la faune. Il est vrai que dans cet étang les pêcheurs ne sont intéressés que par la carpe, leur association s'appelant d'ailleurs, BIP CARPE. Mais il pourrait y avoir d'autres variétés de poissons.

**J. DA SILVA** prend la parole en précisant qu'il y aura le passage de la DASS tous les 15 jours minimum pour la qualité de l'eau.

**S.JAUNET** précise que les contrôles vont être fréquents, et demande si aujourd'hui l'autorisation a été donnée pour la baignade.

**Monsieur le Maire** lui répond que oui, et précise, pour preuve de la bonne qualité de l'eau qu'il y a des écrevisses.

**P.RIGAUD** complète que là où les baignades n'auront pas lieu il atteint 25 mètres de profondeur, il y sera interdit de faire toute activité. Il précise que l'eau est très propre.

**J.DA SILVA** précise qu'il y aura un bateau à moteur en cas de besoin d'intervention.

**Monsieur le Maire** précise que dans cette opération il y a évidemment la baignade mais bien d'autres activités sont prévues autour de l'étang, notamment sur le plateau derrière. C'est une première expérience de 5 semaines, la ville essaiera de faire plus chaque année, et si il n'y a pas de piscine à Achères il y aura peut être une petite base de loisirs, ce qui diversifie l'offre de baignade dans la région, c'est un plus. Des crédits vont être demandés à la région.

Nous espérons que cela permettra aux familles des achérois d'aller se baigner, et plus particulièrement ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le projet, **approuve** l'inscription de la dépense au budget communal,

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter tous les financements possibles et à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**UNANIMITE**

**DEMANDE DE FINANCEMENT REGION ET C.N.D.S POUR L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE.**

**RAPPORTEUR : J. DA SILVA**

Le rapporteur précise qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les financements de la Région Ile- de-France et de la D.D.J.S. (crédits du centre national pour le développement du sport) pour la réalisation d'une structure artificielle d'escalade à l'intérieur du gymnase de la Petite Arche.

*Le plan de financement se répartit comme suit :*

<i>Financier</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Commune</i>	<i>11 214</i>	<i>20 %</i>
<i>D.D.J.S. (C.N.D.S.)</i>	<i>16 822</i>	<i>30 %</i>
<i>Conseil régional</i>	<i>28 036</i>	<i>50 %</i>
<b>Coût total du projet (HT)</b>	<b>56 072</b>	
<b>TVA (19.6%)</b>	<b>10 990</b>	
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>67 062</b>	

Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà un accord de principe de la DDJS.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la globalité du projet, **approuve** l'inscription de la dépense au budget communal, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**UNANIMITE**

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu fin juin, et demande s'il est possible d'avancer le conseil d'une heure compte tenu de l'ordre du jour important. Il est possible qu'il soit également déplacé d'une journée très certainement la veille. Il se tiendra donc mercredi 25 juin à 19h30 au lieu du 26 juin.

*Le Maire,*



**Alain OUTREMAN.**